



FEUILLE DE ROUTE

DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

DU SAGE ALLIER AVAL

Validée en Bureau de la CLE le 22 oct. 2019

Table des matieres

1	Objectifs de la Feuille de Route de la commission locale de l'eau (CLE)	2
2	Modalités de construction de la feuille de route de la cle du sage allier aval	2
3	Contenu de la feuille de route	3
3.1	Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE	4
3.1.1	Historique de la démarche SAGE	4
3.1.2	Gouvernance	5
a)	La Commission locale de l'eau (CLE)	5
b)	4 commissions techniques suivent et coordonnent les études de la CLE	5
c)	Commission inter-SAGE	6
d)	La structure porteuse	6
e)	La cellule d'animation	7
3.1.3	Structures sur le territoire	8
i.	Services de l'Etat	8
ii.	Eau et assainissement compétences des collectivités	8
iii.	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	10
3.1.4	Les contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE	12
3.1.5	Les mutualisations déjà mises en œuvre par l'Etablissement public Loire dans l'animation et appui technique inter-SAGE et SAGE/CT	14
i.	Mutualisation des moyens humains	14
ii.	Mutualisation d'actions transversales	15
iii.	Renforcement des coopérations et des synergies	15
iv.	Coopération du SAGE Allier aval / Contrat territorial val d'Allier alluvial portés par l'Etablissement public Loire	16
3.2	Plan d'action pluriannuel de la Commission Locale de l'Eau	16
3.2.1	Etat d'avancement du SAGE	16
3.2.2	Actions de mutualisation engagées par la CLE 2005-2015	16
3.2.3	Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE 2015-2021	17
3.2.4	Coopération CLE / structures porteuses des contrats territoriaux	18
3.2.5	Coopération CLE / structures membres de la CLE	19
3.3	Axes de mutualisation a construire	20
3.3.1	Mutualisation entre les 10 SAGE portés par l'Etablissement public Loire	21
3.3.2	Programme d'actions de la CLE et axes de mutualisation avec les structures porteuses des contrats territoriaux	22
3.3.3	Mutualisation avec les structures porteuses des SAGE voisines	24
	Calendrier et budget prévisionnel	25
4	Rappel des modalités financières de l'agence de l'eau	25
	ANNEXE : AXES DE REFLEXION DE MUTUALISATION PAR ITEMS	26

1 **OBJECTIFS DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)**

L'objectif principal de la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est, pour l'agence de l'eau, la CLE et sa structure porteuse, de construire une vision partagée, d'une part, de l'élaboration, de la mise à jour et de la mise en œuvre du SAGE, et, d'autre part, du programme de travail de la CLE (les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi) pour une période de 6 ans.

La feuille de route contribue ainsi à la mise en cohérence des divers dispositifs en œuvre sur le territoire (articulation entre SAGE et contrat(s) territorial (riaux) (CT) par exemple). Elle est **construite par la CLE, la structure porteuse et la cellule d'animation**, chacun en ce qui les concerne. Elle **sert de référence à l'instruction des demandes d'aide financière annuelles** et ponctuelles à l'agence de l'eau.

La feuille de route vise ainsi à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du SAGE et le dispositif d'intervention de l'agence de l'eau à l'échelle territoriale. La recherche de mutualisation possible (entre structures porteuses de SAGE ou de CT) permet de contribuer à cette recherche d'efficacité. La mutualisation peut porter sur des missions ou actions transversales telles que l'animation thématique, la communication, les études, le suivi des milieux et de la qualité des eaux, le suivi/évaluation des actions... **A noter, concernant la seule mutualisation des moyens, que le maintien du taux maximal d'aide à partir de 2022 pour le pilotage et l'animation des SAGE est lié au respect des engagements de mutualisation inscrits dans cette feuille de route partagée.** Le maintien du taux maximal reste en dernier ressort à l'appréciation des administrateurs de l'agence de l'eau.

2 **Modalités de construction de la feuille de route de la CLE du SAGE Allier aval**

Suite à une réunion de cadrage de l'Agence de l'eau avec les CLE du 18 mars, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité **associer les structures membres de la CLE et les collectivités engagées dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'un contrat territorial**, dans la rédaction de la feuille de route du SAGE Allier aval.

Ainsi, ces structures ont été invitées à répondre à **un questionnaire** (annexe 1), pour permettre d'identifier leurs attentes et de dégager des premières pistes de réflexion pour renforcer leur coopération avec les actions menées par la CLE. Les questionnaires ont été envoyés entre le 23 et 24 avril avec un délai de réponses allant jusqu'au 13 mai.

Une réunion technique réunissant les animateurs de la CLE, des contrats territoriaux et l'Agence de l'eau s'est tenue le 21 mai 2019, afin de confirmer les axes de mutualisation possibles entre les structures porteuses.

Le projet de la feuille de route (FR) a été validé par **le Bureau de la CLE le 17 juin** et transmis après modification et pour avis à l'agence de l'eau le 7 juillet. De nouvelles modifications ont été apportées suite à la rencontre du 30 septembre entre les services de l'Agence, la cellule d'animation et le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette version a été validée en Bureau de la CLE le 22 octobre 2019.

3 CONTENU DE LA FEUILLE DE ROUTE

La feuille de route comporte un état des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE, un programme d'actions pour la mise en œuvre du SAGE et des engagements de mutualisation (si justifié sur le territoire). Ces éléments sont synthétisés dans le tableau ci-après.

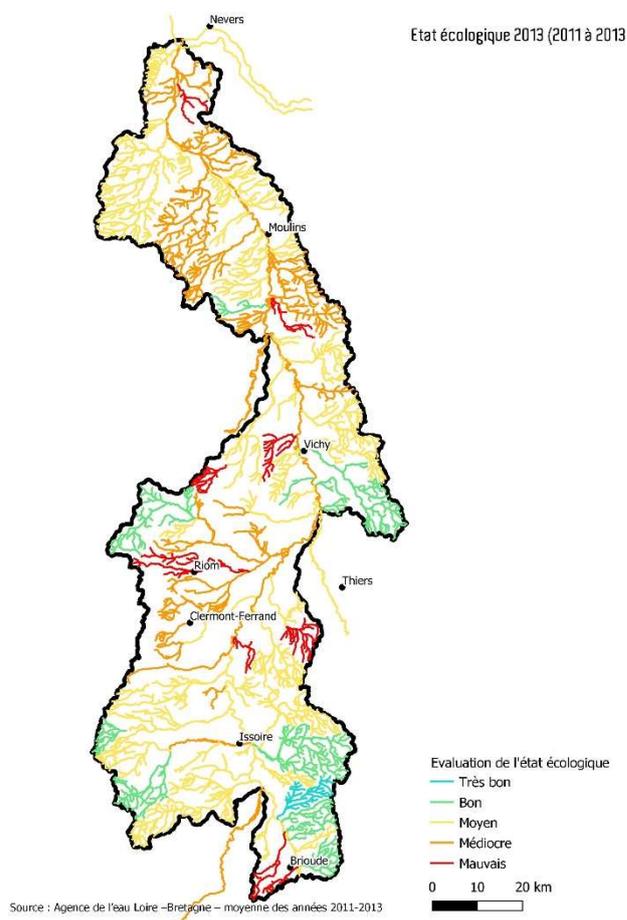
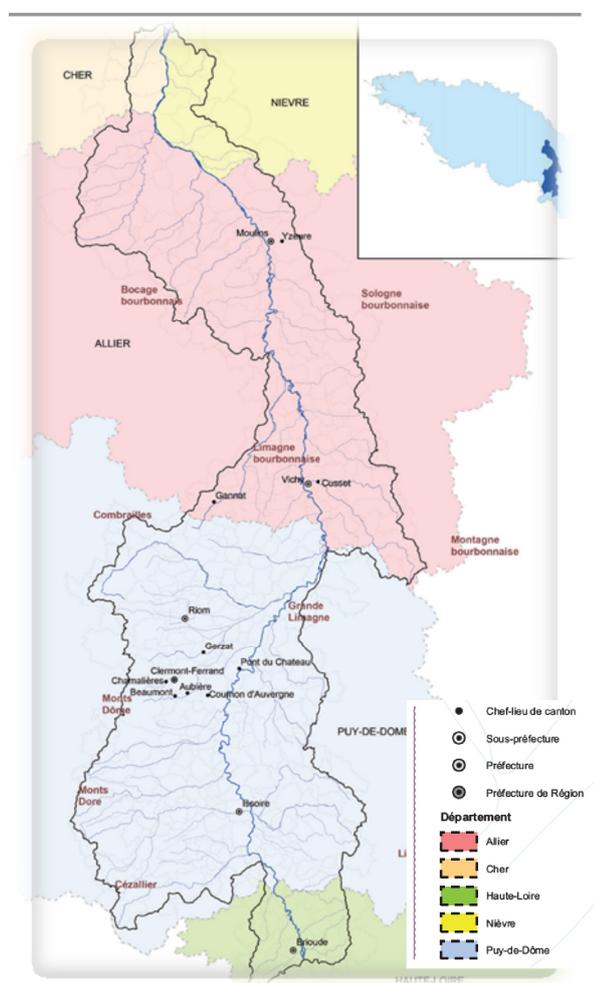
	Programme d'actions de la CLE pour l'élaboration, la mise en œuvre, la mise à jour du SAGE	Mutualisation possible (SAGE - SAGE / SAGE - CT)	
		Etat des lieux des mutualisations déjà mises en œuvre	Engagements de mutualisation
Participation à l'émergence et à l'élaboration des CT en projet	X		
Préparation le cas échéant d'avis sur les projets et sur les bilans à 3 ans (fin de CT)	X		
Principales orientations du SAGE à faire valoir dans les CT	X		
Avis sur les procédures réglementaires : autorisation eau...	X		
Avis sur les CT : avancement / engagement / gouvernance	X		
Appui technique (concertation Etat des lieux / Sdage / PdM notamment)	X		
Participation aux consultations (questions importantes, Sdage et PdM)	X		
Animation principale	X	X	Sur les items pertinents
Animations thématiques	X	X	
Fonctions support (SIG, secrétariat...)	X	X	
Communication, sensibilisation	X	X	
Etudes (<i>à détailler</i>) : <ul style="list-style-type: none"> • d'élaboration du SAGE • de mise en œuvre du SAGE • de mise à jour du SAGE (révision/modification) 	X	X	
Suivi des milieux et de la qualité de l'eau	X	X	
Suivi et évaluation des actions	X	X	
Mise à jour du SAGE (révision / modification)	X	X	

3.1 Etat des lieux de la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE

3.1.1 Historique de la démarche SAGE

A l'issue d'un travail collectif ayant pour objectif de vérifier l'opportunité d'engager un SAGE sur le bassin de l'Allier aval, le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 10 janvier 2003. Il s'étend sur un territoire de 6 433 km² et concerne en tout ou partie :

- x 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire et Bourgogne Franche Comté) ;
- x 5 départements (Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Cher, Nièvre) ;
- x 28 EPCI à fiscalité propre
- x 457 communes : 128 communes de l'Allier, 8 communes du Cher, 31 communes de la Haute-Loire, 14 communes de la Nièvre, 277 communes du Puy-de-Dôme
- x 4 810 km de linéaires de masses d'eau
- x 123 masses d'eau : 98 masses d'eau superficielles, 8 masses d'eau plans d'eau, 17 masses d'eau souterraines, dont 5 classées en NAEP (Nappe à réserver pour l'Alimentation en eau potable)



	Bon état écologique (données 2011-2013 Agence de l'eau Loire Bretagne)				
	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
% des masses d'eau cours d'eau	0,98%	12,75%	51,96%	25,49%	8,82%
% des masses d'eau plan d'eau	0%	50%	37,50%	12,50%	0%

	Etat chimique		Etat quantitatif	
	bon	mauvais	bon	mauvais
% de masses d'eau souterraines	85%	15%	100%	0%

Une fois le périmètre défini et la CLE constituée, la phase d'élaboration a été menée avec pour objectif de formaliser les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers du Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement. Cette phase s'est déroulée en 6 séquences sur la période 2005-2015, année où le SAGE Allier aval a été adopté par arrêté inter-préfectoral marquant ainsi l'entrée de cette procédure dans sa phase de mise en œuvre.

3.1.2 Gouvernance

a) La Commission locale de l'eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau a été instituée par arrêté inter-préfectoral du 10 janvier 2005. Entièrement renouvelée par arrêtés signés en octobre 2010 et novembre 2016, elle est composée de 80 membres titulaires dont 40 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, 21 des usagers et 19 des services et établissements publics de l'Etat.

M. Bernard SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, est **Président de la CLE** depuis son élaboration. **Monsieur Jean LAURENT**, Conseiller départemental de l'Allier assure la fonction de **Vice-Président**.

Le bureau de la CLE, composé de 16 membres, est chargé :

- x d'assister le Président dans ses fonctions ;
- x de préparer les dossiers et les séances plénières de la CLE en collaboration avec la cellule d'animation ;
- x de mettre en place toute action de suivi et communication sur la procédure SAGE (lettres, plaquettes, site Internet, ...) pouvant faire appel aux services de spécialistes extérieurs ;
- x d'émettre des avis sur des dossiers techniques soumis à la consultation de la CLE lorsqu'ils ne peuvent être présentés dans les délais impartis devant cette dernière. En cas de désaccord majeur entre les membres du Bureau, le dossier sera soumis à l'avis de la CLE ;
- x de suivre et coordonner les différentes études réalisées par des prestataires extérieurs susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre et la révision du SAGE.

b) Les commissions techniques

Quatre commissions techniques suivent et coordonnent les études de la CLE :

x **Commission connaissance et suivi de la qualité des ressources en eaux et des milieux aquatiques**

: centralisation des données et diffusion (disposition 1.2.1), réflexion sur les réseaux de suivis quantitatifs et qualitatifs, l'évolution de l'état des masses d'eau, plus particulièrement chargée de suivre les enjeux 5 : volet qualitatif et l'enjeu 4.

x **Commission gestion quantitative des ressources en eau** plus particulièrement chargée de suivre les enjeux 2 et 3.

x **Commission fonctionnalité des milieux naturels liés aux ressources en eau et des milieux aquatiques** en lien avec les enjeux 5 : volet hydro morphologie, 6 et 7 : zones humides, espèces invasives, continuité écologique, déclinaison de la trame verte et bleue, gestion forestière, pré-validation des pratiques adaptées aux têtes de bassin versant, animation du réseau des gestionnaires de têtes de bassin versant.

x **Commission dynamique fluviale de l'Allier** associée à l'enjeu 8 et aux travaux sur l'axe Allier.

Les enjeux identifiés sur le bassin Allier aval

ENJEU 1 Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre

ENJEU 2 Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme

ENJEU 3 Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue

ENJEU 4 Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant

ENJEU 5 Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau

ENJEU 6 Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant

ENJEU 7 Maintenir les biotopes et la biodiversité

ENJEU 8 Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

c) Commission inter-SAGE

Le bassin de l'Allier est couvert entièrement par des SAGE et le SAGE Allier aval possède une position centrale.

Des échanges sont réalisés entre les cellules d'animation des SAGE afin de suivre l'avancement des procédures.

Les règles de fonctionnement du SAGE prévoient en tant que de besoin de constituer les commissions inter-sages suivantes :

- x SAGE Sioule/SAGE Allier aval principalement chargée de définir la gestion de la ressource en eau NAEP de la Chaîne des Puys (FRGG099)
- x SAGE Dore/SAGE Allier aval relative à la gestion de la dynamique fluviale et à l'amélioration de la qualité de la nappe d'eau souterraine (FRGG052)
- x SAGE Haut-Allier/SAGE Allier aval pour travailler principalement sur les problématiques de la gestion quantitative de la ressource, des inondations et de la continuité écologique
- x SAGE Alagnon/SAGE Allier aval pour la problématique des têtes de bassin versant et de la gestion de la NAEP « Massif du Cantal - BV Loire »(FRGG096).

Ainsi, depuis 2008 une commission inter-SAGE Allier aval/ Sioule a été constituée pour suivre les études menées sur les ressources en eau souterraines de la Chaîne des Puys.

Une coordination commune est également réalisée avec la CLE du SAGE du Haut-Allier pour travailler sur la gestion quantitative. Ainsi une commission technique « globale », réunissant notamment les membres de la commission « gestion quantitative des ressources en eau » du SAGE Allier aval et les acteurs intéressés du territoire d'étude, a été créée pour suivre l'étude HMUC lancée en 2019.

d) La structure porteuse

Dépourvue de personnalité juridique, la CLE a désigné, dès le début de la phase d'élaboration, l'Etablissement public Loire (EP Loire) comme structure porteuse de la procédure. A ce titre, il assure l'animation, le secrétariat administratif, les actions de communication ainsi que la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du SAGE.



Créé en 1983, l'Etablissement public Loire est un syndicat mixte au service des plus des cinquante collectivités qui le composent (Régions, Départements, Villes et Intercommunalités). Il contribue à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interdépartemental ou interrégional. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente. Ses missions sont axées sur ses deux principaux métiers : hydraulicien et développeur territorial. Elles s'exercent actuellement dans 4 principaux domaines :

- ✕ gestion des ressources en eau stratégiques de Naussac (soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire) et Villerest (écrêtement de crues et soutien d'étiage de la Loire) ;
- ✕ évaluation et gestion des risques d'inondations ;
- ✕ aménagement et gestion des eaux ;
- ✕ stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation.

Présidé depuis mars 2016 par M. Daniel FRECHET, l'Etablissement est structuré en 3 directions dont une au sein de laquelle se trouve le service Aménagement et Gestion des Eaux qui regroupe les animateurs de 10 procédures SAGE en phase de mise en œuvre (Loire amont, Loire en Rhône-Alpes, Haut-Allier, Allier aval, Sioule, Cher amont, Cher aval, Yèvre-Auron, Loiret, Loir) et de 4 contrats territoriaux (val d'Allier alluvial, Haut-Allier, Dhuy Loiret et CTGQQ du Cher) ainsi que le chargé de mission « continuité écologique ».

e) La cellule d'animation

Pour l'animation générale dédiée à la procédure du SAGE Allier aval, l'Etablissement met à la disposition de la CLE une chargée de mission (1 ETP actuellement à temps partiel 80%) et une assistante administrative dédiée (0,60 ETP) installées à Clermont-Ferrand.

Les missions confiées à l'animatrice sont les suivantes :

- ✕ organiser et animer les réunions de la CLE, de son bureau et de ses commissions ;
- ✕ préparer et rédiger les avis de la CLE sur les projets de contrats territoriaux et les documents stratégiques du bassin Loire Bretagne.
- ✕ assurer le portage des actions confiées à la structure porteuse en phase d'élaboration, mise en œuvre et révision (études – mise à jour du site internet) ;
- ✕ accompagner et suivre les différents maîtres d'ouvrages d'opérations déclinant le SAGE.
- ✕

Cet animatrice bénéficie de l'appui de toute la structure porteuse et plus particulièrement d'agents mutualisés sur des fonctions supports (secrétariat, communication, système d'information géographique, marchés public, gestion administrative et financière) et des compétences techniques spécifiques (continuité écologique, qualité de l'eau, inondations, ...).

Depuis 2017, afin de se consacrer entièrement à la mise en œuvre du SAGE, la CLE a pris la décision par faute de moyen en personnel suffisant, d'arrêter l'analyse et l'émission d'avis sur les dossiers de demandes d'autorisation « Loi sur l'eau » soumis à sa consultation.

Sur la période de 2019-2021, au regard du nombre d'études engagées et de quelques possibilités offertes en matière de financements de poste, un renforcement temporaire d'animation thématique a été mis en place avec :

- x le chargé de mission « continuité écologique » de l'Etablissement public Loire qui interviendra, de manière plus conséquente que sur les autres SAGE portés par l'Etablissement, pour assurer le pilotage de l'étude relative au dimensionnement des travaux sur 2 gravières du Val d'Allier ainsi que pour participer aux réflexions sur le schéma de gestion de l'espace de mobilité ;
- x l'arrivée mi-août 2019, d'un chargé d'opération (0,80 ETP) pour encadrer et accompagner les bureaux d'études en charge de l'étude d'inventaire et d'élaboration de programmes d'actions pour la préservation et la restauration des zones humides sur les territoires prioritaires.

Il est à noter que des réflexions sont initiées pour que l'Etablissement public Loire recrute, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, un chargé de mission (1 ETP) dédié spécifiquement à l'animation, en lien avec les services de l'Etat, du Projet de Territoire de Gestion de l'EAU (PTGE) sur le bassin Allier aval.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des moyens humains valorisés au titre de l'animation du SAGE par l'Etablissement public Loire, sur la période 2017-2019, et le montant des dépenses associées sollicité auprès de l'Agence de l'eau.

Année	Equivalent temps plein (ETP) valorisé par nature de missions							Nombre total d'ETP valorisés	Montant total des dépenses d'animation
	Animateur ***	Chargé mission zone humide financé par le Feder AURA	Secrétariat	Appui administratif et financier	SIG	Continuité écologique	Encadrement (renforcement des synergies)		
2017*	1		0,5+0,029=0,529	0,075	0,118	0,024	0,059+0,044=0,103	1,849	80 316 €
2018*	1		0,55+0,029=0,629	0,068	0,105	0,021	0,053+0,039=0,092	1,915	81 517 €
2019**	1	0,4	0,6+0,026=0,626	0,068	0,105	0,074	0,053+0,039=0,092	2,365	85 096 €
2020**	1	1	0,6+0,026=0,626	0,068	0,105	0,074	0,053+0,039=0,092	2,965	-

(*) : Informations consolidées

(**) : Eléments prévisionnels

(***) : Il est précisé que le poste d'animation a été occupé, sur la période 2017 à 2019, par un agent autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel (80% ETP)

3.1.3 Structures sur le territoire

La présente partie vise à présenter synthétiquement l'organisation des compétences locales de l'eau sur le périmètre du SAGE Allier aval.

i. Services de l'Etat

Les services de l'Etat ont un rôle prépondérant dans la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ils travaillent notamment :

- x aux respects de l'application des réglementations environnementales et sanitaires et à l'évaluation et aux contrôles des impacts des activités
- x coordonnent entre autres les politiques publiques pour :
 - o la mise en œuvre du programme de mesures du bassin Loire-Bretagne
 - o l'amélioration de la connaissance et l'évaluation du fonctionnement des ressources en eau et des milieux aquatiques
 - o la préservation du patrimoine naturel (Réserves naturelles, Site Natura 2000, plan national d'actions pour la conservation et la restauration des espèces les plus menacées, ...), notamment lié aux domaines de l'eau,
 - o l'amélioration des qualités des ressources en eau (EcoPhyt'eau, Programme d'actions de la Directive Nitrate, suivis sanitaires des ressources en eau prélevées pour l'Alimentation en Eau Potable)
- x et sont responsables des suivis des ressources en eau et des risques associés (gestions de crises au niveau quantitatif et en cas de crue).

Concernant l'axe Allier sur le bassin Allier aval, l'Etat est propriétaire du Domaine public fluvial.

ii. Eau et assainissement compétences des collectivités

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes sont détentrices des compétences « eau » et « assainissement » qui comprennent l'obligation de :

- x distribuer l'eau potable (la production, le transport et le stockage restant facultatifs) ;
- x contrôler les raccordements au réseau public de collecte, collecter, transporter et épurer les eaux usées domestiques voire industrielles et éliminer les boues produites ;
- x contrôler les installations d'assainissement non collectif à travers les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Actuellement, la commune peut assurer, en régie ou par voie de délégation, ces services ou les avoir transférés à un EPCI.

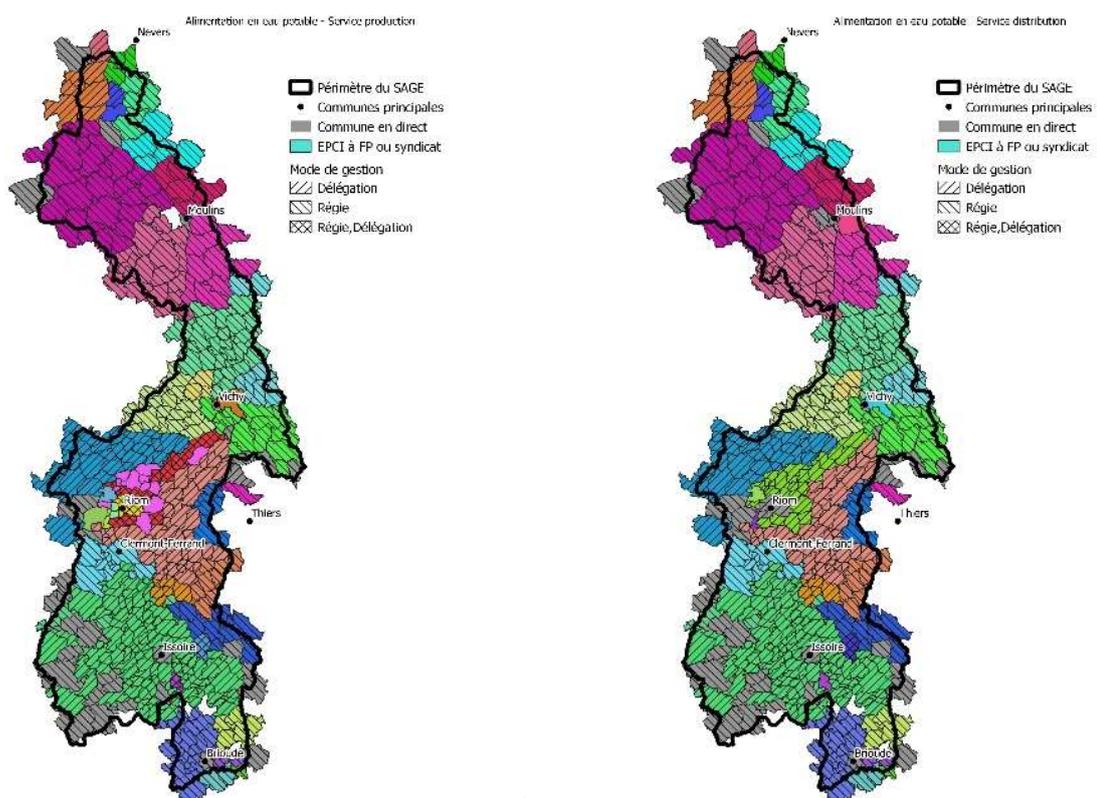
La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), publiée en août 2015, a prévu un transfert obligatoire des compétences « assainissement » et « eau » vers les EPCI-FP au 1er janvier 2020. En août 2018, une nouvelle loi spécifique a aménagé les modalités de ce transfert obligatoire, uniquement pour les communes membres de communautés de communes, en reportant la date au 1er janvier 2026.

Ainsi dans le délai des 6 ans de la mise en œuvre de la présente feuille de route, ces dispositions législatives pourraient entraîner des évolutions dans l'organisation administrative des services tels qu'ils existent aujourd'hui et présentés dans les cartes ci-dessous (source : données 2017 disponibles dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement - <http://www.services.eaufrance.fr/>).

Eau potable

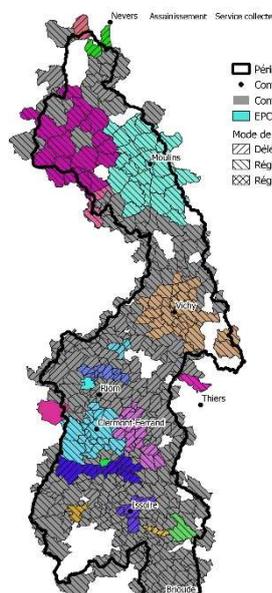
À l'échelle du SAGE, il existe 78 services d'eau potable. La plupart des structures exercent l'ensemble des missions constituant la compétence (production, transport, stockage et distribution). Dans d'autres cas, il existe un morcellement induisant l'intervention de plusieurs services.

La compétence est exercée principalement par des syndicats et des communes : communes (40 services –

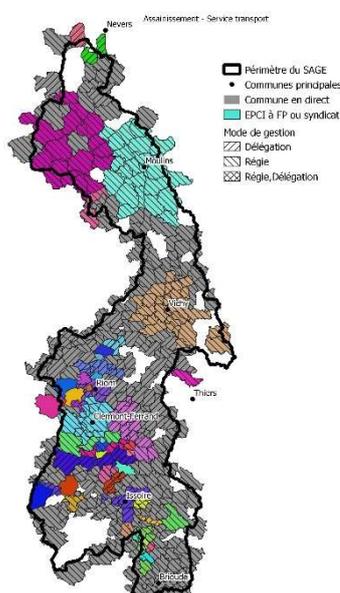


Assainissement collectif

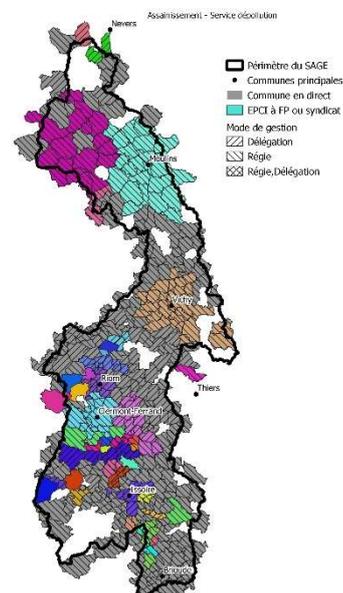
Il existe 292 services en charge de l'assainissement collectif à l'échelle du SAGE. L'exercice est très majoritairement communal en nombre de services : communes (89%), syndicats (9,7 %) et EPCI-FP (1,3%). Il n'est pas constaté de spécificités géographiques particulières.



c) Organisation des services de collecte dans l'assainissement (2017)



d) Organisation des services de transport dans l'assainissement (2017)



c) Organisation des services de dépollution dans l'assainissement (2017)

Assainissement non collectif

94 services sont dénombrés avec un exercice de la compétence assuré majoritairement par le niveau communal : communes (67%), syndicats (23%) et EPCI-FP (9,4 %).

iii. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La prise de compétence obligatoire de la GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), depuis le 1^{er} janvier 2018, a sensiblement modifié l'organisation de la maîtrise d'ouvrage locale.

Ainsi, l'exercice des missions relevant de la GEMAPI, idéalement réalisées à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents, se fait actuellement par :

- x 4 syndicats mixtes, dont les périmètres coïncident avec des limites hydrographiques, auxquels les EPCI-FP ont transféré la compétence ; 2 de ces syndicats disparaîtront suite à la finalisation des contrats territoriaux d'ici fin 2019.
- x 28 EPCI-FP en direct avec mise en place de coopérations intercommunales par voies de convention de mutualisation pour la mise en œuvre de contrat territorial.

Le volet prévention des inondations, et plus spécifiquement la gestion des infrastructures de protection contre les crues, fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) dont l'Etablissement public Loire a pris l'initiative.

La GEMAPI étant récente, il est difficile d'obtenir des informations homogènes et complètes sur l'exercice de cette compétence à la date de juin 2019. La FR du SAGE Allier aval sera ainsi complétée dans les années à venir.

Au-delà de l'intervention des communes et de leurs groupements, est à signaler l'intervention d'autres collectivités et d'autres structures.

Régions

Les régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté, ont mis en place des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB) chargées notamment d'accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions concernant la préservation, la gestion, la restauration de la biodiversité et de la ressource en eau.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes développe des contrats vert et bleu pour mettre en place la stratégie du SRADEET afin de restaurer les trames vertes et bleues, notamment sur les territoires des Parcs Naturels Régionaux et de l'axe Allier. Le SAGE Allier aval est concerné par 2 PNR : Volcans d'Auvergne et Livradois Forez, qui élaborent actuellement des contrats vert et bleu sur leurs territoires.

Départements

Sur les 5 départements concernés (03, 63, 18, 58 et 43), 3 disposent de cellule ASTER (18, 03 et 63) proposant différents services d'expertise, d'assistance technique et de conseils en ingénierie liée aux milieux aquatiques.

Par ailleurs, l'ensemble des Conseils départementaux met en œuvre des politiques « Espace Naturel Sensible (ENS) » afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Enfin, il est à noter la présence, dans chaque département, d'un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) et les départements de l'Allier et de la Haute-Loire suivent aussi la qualité des eaux des cours d'eau.

Etablissement public Loire

L'ensemble du bassin Allier aval est inclus dans le périmètre d'intervention de l'EP Loire. Dans le cadre de ses missions présentées en 3.1.2.b), il assure la maîtrise d'ouvrage d'actions permettant de décliner opérationnellement certaines dispositions du SAGE :

- gestionnaire du soutien d'étiage réalisé par la retenue de Naussac,
- réalisation des études : « 3P » Allier, analyse exploratoire des potentialités en termes de zones d'expansion de crues débouchant sur la production d'une cartographie de ZEC potentielles + une déclinaison opérationnelle sur le territoire des contrats territoriaux val d'Allier alluvial et de la Couze Pavin, restitution des connaissances sur les impacts du changement climatique,
- appui dans la mise en œuvre des PAPI sur les TRI Clermont métropole et Riom Limagne Volcans, Vichy communauté, Moulins communauté.

Fédérations de pêche et des milieux aquatiques

Les Fédérations de pêche donnent des avis techniques et réalisent des suivis piscicoles, travaux et financent des actions contribuant fortement à la mise en œuvre du SAGE.

Elles sont notamment responsables de la mise en œuvre des PDPG (Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles) qui ont pour objectif de cadrer les outils de planifications de préservation et de reconquête des milieux aquatiques.

Chambres d'agriculture

Les chambres d'agriculture sont souvent maîtres d'ouvrage des volets « pollutions diffuses » des contrats territoriaux. La Chambre d'agriculture de l'Allier est même structure porteuse en partenariat du SMEA (Syndicat mixte des eaux de l'Allier), d'un contrat territorial des captages prioritaires de l'Allier.

Dans les départements de la Nièvre et de l'Allier en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective, les chambres d'agriculture sont responsables des prélèvements pour l'irrigation.

Conservatoires espaces naturels (CENs) et les associations environnementales

Les CENs contribuent à la gestion des milieux aquatiques et des ressources en eau en réalisant des actions en faveur de la préservation et la restauration des espaces naturels.

Depuis de plus de 20 ans les CENs sont investis dans l'animation et portent des actions de préservation et de restauration de l'espace de mobilité de l'Allier et sur les zones humides.

L'Etat confie notamment aux CENs l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 du val d'Allier, des Plans Régionaux d'Actions en faveur d'espèces menacées et de la cellule d'appui technique « Auvergne » sur les zones humides.

Il est aussi important de citer la LPO Auvergne et la FRANE qui portent des actions de préservation, d'animation et de sensibilisation en faveur de la biodiversité, la protection des ressources en eau et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

3.1.4 Les contrats territoriaux dans le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE est couvert, en juin 2019 par :

- × 11 contrats territoriaux (CT),
- × 3 contrats territoriaux de bassin d'alimentation de captages prioritaires.

Le tableau présenté en page suivante synthétise les informations relatives à ces programmations signées avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

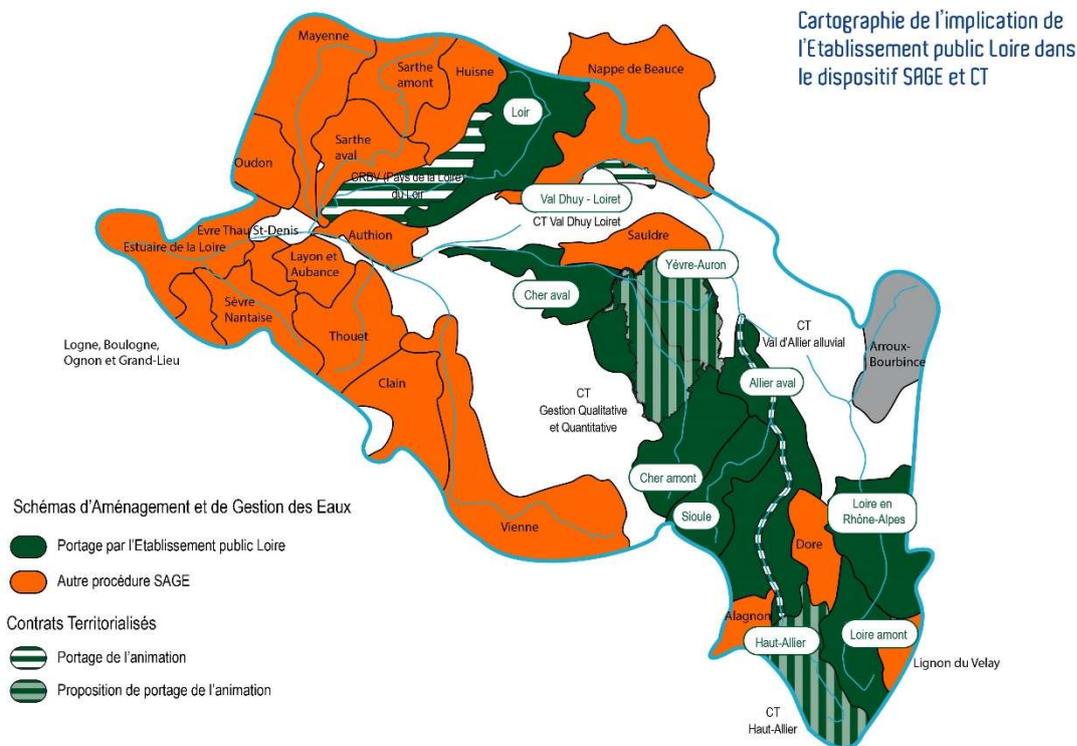
La prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP et la mise en œuvre du XI^{ème} programme de l'Agence demandent l'évolution des périmètres d'actions des contrats territoriaux. Désormais, les contrats territoriaux du bassin Allier aval couvriront plusieurs bassins versants et porteront des actions multithématiques.

Tableau des contrats territoriaux sur le bassin Allier aval en juin 2019

Dpt	Contrat territorial	Porteur de projet	Président/ Présidente	Animateur/Animatrice/re sponsable	Thématique(s) visées			Période	Etat d'avancement
					Milieux quatiques	Pollutions diffuses	Captage AEP		
03	Affluents de l'Allier du bassin de Vichy	Vichy Communauté	Joseph KUCHNA	Mathieu BOISSEAU Bruno CHABLE Auréli FOURNEYRON Florie-Laure ETIEN	X	X		2019-2026	En cours
03	Captages prioritaires de l'Allier	Chambre d'agriculture de l'Allier	Patrice BONNIN	Guillaume CELLIER				2019-2026	En cours de rédaction
		SMEA	Claude RIBOULET	Marie PLISSON			X		
03	Sioule et Andelot	Communauté de communes Saint-Pourçain-sur-Sioule Limagne	Véronique POUZADOUX	Vincent JOURDAN	X	X			En cours de rédaction
43	Bassins versants des affluents du Brivadois	SICALA Haute-Loire	Jean-Jacques FAUCHER	Amandine ALLAIN	X	X	X		En cours de rédaction
63	Veyre, Auzon, Charlet, Les Assats et le Pignols CT du Charlet CT de la Veyre	Syndicat mixte de la vallée de la Veyre et de l'Auzon	Gilles PETEL	Anne-Gaëlle TOUMINET Béatrice MALHERBE Elisabeth SAILLARD Aurélien MATHEVON	X	X		2019-2026	CT global en cours de rédaction et d'élaboration Terminé sur les CT sur du Charlet et de la Veyre.
63	Milieu aquatique des cours d'eau de la Métropole clermontoise	Clermont Auvergne Métropole	Didier LAVILLE	Stéphane MANEVAL Muriel BURGUIERE	X			2019-2026	En cours
63	Couze Pavin	SIAV Couze Pavin	Yves COSTE		X	X		2013-2019	En cours de finalisation
63	Lac Chambon et amont de la Couze Chambon	Communauté de communes du Massif du Sancy	Lionel GAY		X	X		2013-2019	En cours de finalisation
63	Eau mère et ruisseau des Parcelles	Agglo pays d'Issoire	Jean-Paul BACQUET	Valérie JUILLARD Aurélien GRANDPIERRE	X			2013-2019	En cours de finalisation
63	AAC des captages prioritaires de Pont du Château - Vinzelles	SIAEP Basse Limagne	René LEMERLE	Sébastien GALLEGO				2019-2026	En élaboration
		SIAEP Rive gauche de la Dore	Michel GONNIN	Julie MAGET			X		
		SIAEP Dore Allier	Jacques CHAPET	Pierrick LE DUC					
63	Bassins versants de la Morge et du Buron	Agglomération Riom Limagne Volcans	Frédéric BONNICHON	Karine HUBERT Emilie BONNET Valérie CEYSSAT	X			2019-2026	En rédaction
63	Bassins versants du Litroux et du Jauron	Communauté de communes entre Dore et Allier	Florent MONEYRON	Romain MALLET Céline OLLIER	X	X			En rédaction
63	Captage du Lembronnet	Agglo pays d'Issoire	Jean-Paul BACQUET	Cédric GAUTHIER			X	2013-2019	En cours de finalisation
43- 63- 03 - 18 -58	Val d'Allier alluvial	Etablissement public Loire	Jocelyne BOUQUET	Amandine DEGUILHEM	X			2015-2020	En cours

3.1.5 Les mutualisations déjà mises en œuvre par l'Etablissement public Loire dans l'animation et appui technique inter-SAGE et SAGE/CT

En tant que structure porteuse de 10 SAGE (représentant, à l'échelle du bassin de la Loire, 1/3 du nombre de SAGE et 31,5% de la surface) et de plusieurs contrats territorialisés, l'Etablissement public Loire s'attache depuis plus de 10 ans à renforcer les synergies territoriales et à développer des voies de mutualisations entre ces différentes démarches.



e) Implication de l'Etablissement dans le dispositif SAGE et contrats territorialisés

i. Mutualisation des moyens humains

Chaque procédure de SAGE portée par l'EP Loire (rappel : 9 des 10 SAGE ont des superficies > 2 000 km²) est animée par un animateur principal mis à disposition de la CLE.

Ce dernier bénéficie d'un appui sur des fonctions supports (secrétariat, communication, système d'information géographique, marchés publics, gestion administrative et financière) et des compétences techniques spécifiques.

Ces derniers, représentant un total de 4,13 ETP valorisés pour les 10 SAGE, se répartissent de la manière suivante :

- ✕ secrétariat : 0,75 ETP (nota : SAGE Loire amont et Allier aval disposent d'un renforcement en secrétariat spécifique) ;
- ✕ recherche et suivi des subventions : 0,85 ETP ;
- ✕ système d'information géographique : 1 ETP ;
- ✕ renforcement des synergies – encadrement : 0,83 ETP ;
- ✕ continuité écologique : 0,7 ETP.

De plus en fonction des besoins, l'animateur dispose également de l'appui des autres services de la structure porteuse dans les domaines suivants : marchés publics, finances/comptabilité, communication, qualité des eaux, informatique, RH ...

ii. Mutualisation d'actions transversales

Dans une logique d'économie d'échelle, l'Etablissement public Loire, en tant que structure porteuse et acteur de bassin, mène un certain nombre de réflexions et d'actions au profit de plusieurs voire de l'ensemble des procédures SAGE et CT qu'il porte.

Ainsi, au cours des dernières années, peuvent être cités, pour celles qui concernent le bassin Allier aval :

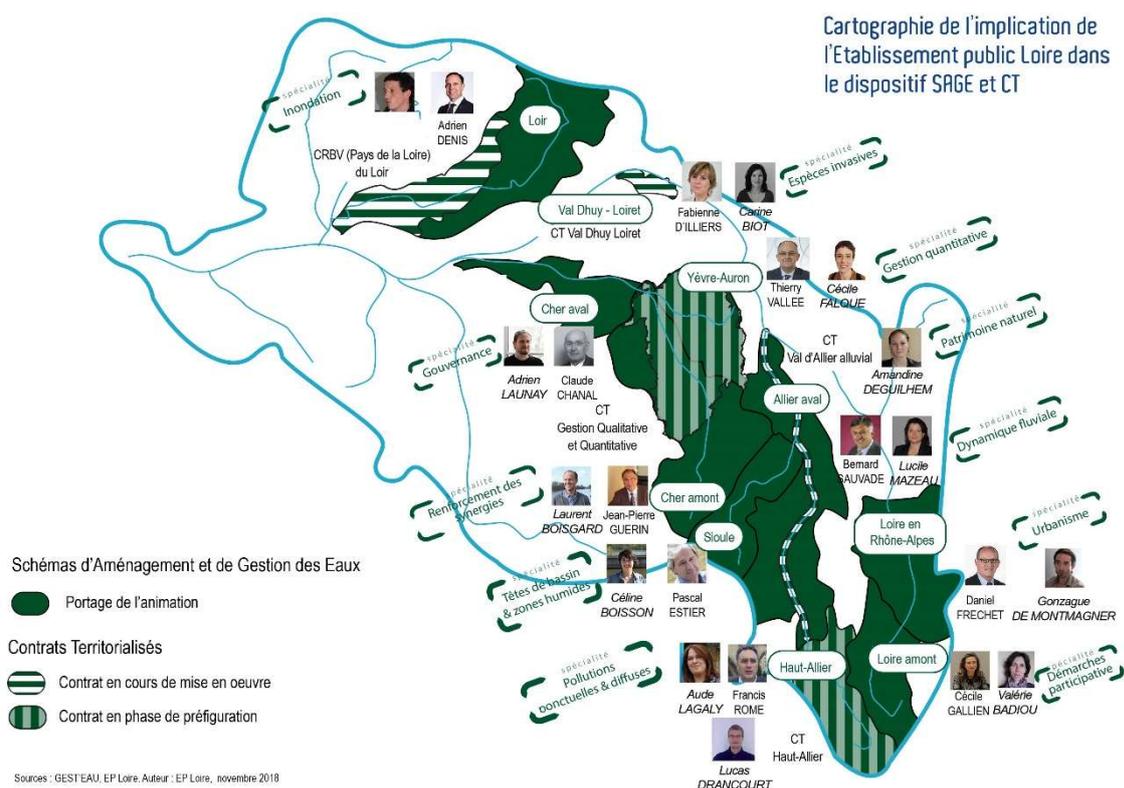
- × acquisition d'un logiciel permettant l'extraction et la valorisation des données de suivi qualité des eaux bancarisées dans la base de données OSUR, réalisés par la chargée de mission SIG ;
- × mise en place d'une base de données PostgreSQL mutualisée avec développement de requêtes adaptées à l'analyse des données à différentes échelles, réalisés par la chargée de mission SIG ;
- × mise en place d'un portail commun de cartographie interactive : <https://www.eptb-loire.fr/Cartographie/html/allier-aval/sommaire.html> et émergence d'un tableau de bord, réalisés par la chargée de mission SIG ;
- × marchés annuels communs pour la production de documents de communication et l'hébergement des 10 sites internet, suivis par la chargée de communication de l'Etablissement ;
- × développement de la bibliothèque numérique « Biblio'com » (<http://bibliocom.eptb-loire.fr/>) qui regroupe, par thématique et territoire, l'ensemble des produits de communication réalisés dans le cadre des SAGE facilitant ainsi leur consultation, suivi par la chargée de communication et la direction de l'Etablissement ;
- × recherche de financements pérennes pour la mise en œuvre du SAGE et notamment de l'animation, réalisée par la direction et l'assistante administrative dédiée aux dossiers de subvention.

iii. Renforcement des coopérations et des synergies

L'Etablissement organise, annuellement depuis 2012, une conférence réunissant les Présidents de CLE des SAGE dont il assure le portage, ses Délégués chargés de le représenter dans 18 CLE ainsi que le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce temps d'échanges permet de faire un point sur l'état d'avancement des procédures, de partager des informations et des expériences et de favoriser l'expression de positions sur des sujets communs. De plus, l'ensemble des Présidents de CLE des 10 SAGE sont invités à assister aux réunions des instances de l'Etablissement afin notamment d'être tenus informés des décisions prises concernant des dossiers les intéressant directement.

Sur un plan organisationnel, les animateurs de SAGE et CT ainsi que les agents mutualisés constitue un réseau qui se réunit 2 à 3 fois / an sur les périmètres des SAGE. Au cours de ces rencontres, sont abordés des points administratifs et techniques avec des interventions de partenaires en salle puis sur le terrain en fonction des enjeux locaux.

Dans une logique de montée en compétence personnelle et collective, chaque animateur se voit confier une thématique de référence en fonction principalement de son cursus scolaire, de son expérience professionnelle et des spécificités territoriales de son périmètre d'intervention. Ainsi à titre d'exemple, l'animatrice du SAGE Allier aval et au profit de l'ensemble des autres animateurs de SAGE et CT, est chargée d'apporter un appui dans la recherche et la rédaction de cahier des charges ou encore de participer aux colloques et à des journées de formation liées à la dynamique fluviale.



Spécialités thématiques confiées aux animateurs de SAGE et contrats territorialisés

iv. Coopération du SAGE Allier aval / Contrat territorial val d'Allier alluvial portés par l'Etablissement public Loire

Dans le cadre du portage du SAGE Allier aval et du CT Val d'Allier alluvial, l'Etablissement public Loire mutualise les moyens d'infrastructures (hébergement, locaux, véhicule de service), le secrétariat et l'hébergement des sites internet et des bases de données.

L'étude sur les zones d'expansion de crues portée par l'Etablissement public Loire dans le cadre du contrat territorial val d'Allier alluvial est inscrite comme prioritaire dans le PAGD du SAGE. L'animation est réalisée en partenariat entre les 2 animatrices. Les résultats de cette étude seront intégrés dans le diagnostic du bassin versant Allier aval lors de la révision du SAGE.

3.2 Plan d'action pluriannuel de la Commission Locale de l'Eau

3.2.1 Etat d'avancement du SAGE

Le SAGE Allier aval est entré en phase de mise en œuvre le 13 novembre 2015. La CLE étudiera d'ici 2021, l'opportunité de procéder à sa révision/modification, afin d'intégrer les nouvelles connaissances acquises (volet quantitatif, zones humides, hydro morphologie de l'Allier) et de garantir, le cas échéant, sa mise en compatibilité au SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

3.2.2 Actions de mutualisation menée par la CLE sur la période 2005-2015

Depuis la phase d'élaboration du SAGE, la CLE mutualise, pour l'ensemble des acteurs du territoire, la mise en œuvre d'études d'amélioration des connaissances sur les ressources en eau et les milieux aquatiques :

- × Portage d'études intéressant l'ensemble des acteurs du bassin versant et mise à disposition des résultats ;
 - Etude de pré-localisation des zones humides (2011) ;

- Inventaires des ouvrages hydrauliques transversaux sur des affluents de l'Allier (2008 et 2011) ;
- Délimitation et caractérisation des têtes de bassin versant (2011)
- ✕ Porté à connaissance des acteurs du territoire :
 - Diffusion d'informations d'actualité sur la réglementation, formation, documents techniques liés à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques
 - Transmission des déclarations loi sur l'eau aux acteurs GEMAPI, Départements et Fédération de pêche.
 - Demande d'avis ou de contribution sur des procédures menées par l'Etat, auprès des animateurs des CT : cartographie des cours d'eau et points d'eau, état des lieux des masses d'eau
 - Contribution au développement de l'ARRA² sur le territoire d'Auvergne : réseau de professionnel des milieux aquatiques et de la gestion des ressources en eau initialement développé sur le territoire Rhône Alpes. Suite à la création de la Région Auvergne Rhône Alpes, l'animatrice de la CLE a intégré le conseil d'administration de 2016 à 2019.

3.2.3 Programme et priorités d'actions de la CLE pour la mise en œuvre du SAGE 2015-2021

L'ambition de la CLE pour la première phase de mise en œuvre du SAGE 2015-2021 est de :

- ✕ Rendre lisible les objectifs et priorités du SAGE ;
- ✕ Encourager les acteurs du territoire à mettre en œuvre les recommandations fixées dans le PAGD ;
- ✕ Suivre l'application du règlement et être attentive à la mise en compatibilité des actes administratifs pris dans le domaine de l'eau ;
- ✕ Mettre en place des études de connaissances prioritaires.

La réussite de la mise en œuvre du SAGE ne sera possible qu'avec un renforcement de la cohésion des acteurs du territoire autour de sa stratégie.

En 2017, la CLE a souhaité se consacrer entièrement à la mise en œuvre des études prioritaires déterminées dans le PAGD du SAGE, en arrêtant de donner des avis sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau qui prenaient 90% du temps de travail technique de l'animatrice (en moyenne par an, l'avis de la CLE du SAGE Allier aval était sollicité sur 24 dossiers administratifs).

Après délibérations, la CLE s'est engagée en 2018 et jusqu'en 2023 à mener les études de connaissances suivantes et à apporter une expertise technique au bénéfice de l'ensemble des acteurs du bassin Allier aval.

✕ Volet quantitatif :

- Etude de la gestion quantitative des ressources en eau « HMUC » (2019-2023) réalisé en partenariat avec la CLE du SAGE du Haut-Allier
- Suivi du projet de recherche sur les ressources en eau de la Chaîne des Puys classées en NAEP par le SDAGE Loire Bretagne, porté par l'Université de Clermont-Ferrand (2018-2022) réalisé par la commission inter-SAGE Allier aval /Sioule
- Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE) en partenariat avec les services de l'Etat

x **Volet biodiversité :**

- o Inventaire des zones humides et détermination de programmes d'actions sur les secteurs prioritaires (2019-2021) et sur le reste du territoire (2021-2023) sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

x **Volet hydromorphologie de l'Allier :**

- o Schéma de gestion de l'espace de mobilité de l'Allier (2019-2022)
- o Suivi du projet de recherche sur le transit sédimentaire de l'Allier porté par l'Université de Clermont Auvergne (accord de financement en attente)
- o Etude de dimensionnement de travaux sur 2 gravières prioritaires du Val d'Allier : Mirefleurs et Lamothe (2019-2021)

x **Réalisation du tableau de bord (2021-2022)**

x **Réflexion sur la révision du SAGE (2021-2022)**

x **Communication :**

- o Actualisation, voire restructuration du site internet du SAGE (2020-2021).
- o Développement de cartes interactives présentant les données qualité, quantité des eaux (développées en interne par l'Établissement public Loire) et les résultats des études prioritaires
- o Production et valorisation d'outils de communication relatifs aux résultats des études prioritaires.

Ces études et outils de communication sont et seront construits avec les acteurs du territoire et en étroite collaboration avec les animateurs des contrats territoriaux. Ils auront pour objectif de déterminer et de mettre en place des stratégies d'intervention sur la base d'une connaissance commune et partagée sur l'ensemble du bassin.

3.2.4 Coopération CLE / structures porteuses des contrats territoriaux

A ce jour, la coopération SAGE Allier aval/Contrats territoriaux se limite à la formulation, par le bureau de la CLE d'avis de compatibilité et de contributions aux programmes d'actions des projets de contrats territoriaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces CT, la CLE suit leur avancement en participant, suivant les disponibilités du Président et de l'animatrice, aux comités de pilotage.

Axes à améliorer ou à développer demandés par les structures porteuses des contrats territoriaux (il est à mentionner que 13 des 15 cellules d'animation des contrats territoriaux ont donné leurs avis dans le cadre du questionnaire et lors de la réunion technique du 21 mai 2019).

Animation

- x Participer à l'émergence et à l'élaboration des CT en projet
- x Participer aux réunions organisées afin de valoriser les travaux réalisés par la CLE et des principaux objectifs du SAGE à faire valoir dans les CT
- x Avis sur les procédures réglementaires, notamment sur les autorisations « Loi sur l'eau ». (exemples de retours des questionnaires : « *Actuellement l'information transmise par la CLE est*

la seule possibilité donnée aux structures porteuses de contrats territoriaux de connaître les procédures loi sur l'eau en cours pour les Autorisations et signés pour les déclarations sur leurs territoires d'actions ». - « La CLE ne donnant plus d'avis sur les autorisations Loi sur l'eau, il y a actuellement une perte d'information apportée aux acteurs du territoire et de synergie entre les procédures »

- x Faire émerger un renforcement des partenariats entre les différents services de l'Etat et les cellules d'animations du SAGE, des CT et services GEMAPI

Connaissances techniques/données

- x Valoriser plus rapidement, auprès des acteurs du territoire, les données produites ou recueillies par la CLE notamment au travers du tableau de bord du SAGE
- x Contribuer à la mise en œuvre des programmes d'actions des CT : mise en œuvre de formation/information, études de connaissances, mutualisation des procédures administratives pour la mise en place des suivis des milieux et de la qualité de l'eau
- x Travailler sur les enjeux des pollutions diffuses et acquérir de la connaissance sur des thèmes relevant de la recherche : effets du changement climatique, substances médicamenteuses, pratiques innovantes, afin d'avoir un référentiel de données mis à disposition des acteurs du territoire

Communication

- x Valoriser réciproquement dans les outils de communication du SAGE et des CT l'avancement des procédures et des actions réalisées

3.2.5 Coopération CLE / structures membres de la CLE

La coopération CLE/structures membres de la CLE est à ce jour limitée sur le bassin Allier aval. Le Président et l'animatrice de la CLE essayent de participer suivant leurs disponibilités et les priorités du SAGE aux réunions des structures membres.

Mais aucun axe de mutualisation n'est à ce jour développé.

Dans les réponses aux questionnaires (bilans des réponses de 11/39 d'élus, de 5/20 d'usagers, de 0/19 de services de l'Etat, 1/5 de structures de recherche sollicitée), **les structures membres de la CLE ont confirmé l'importance que la CLE travaille sur l'amélioration d'une connaissance et gestion partagée des ressources en eau sur l'ensemble du bassin, notamment concernant les eaux souterraines et sur l'espace de mobilité de l'Allier.**

Les structures membres de la CLE portent aussi un intérêt au développement des actions suivantes :

Connaissances techniques/données

- x S'investir sur les enjeux des pollutions diffuses, sur la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues (connaissances, communication) et des têtes de bassin versant
- x Acquérir de la connaissance sur des thèmes relevant de la recherche : effets du changement climatique, cyanobactéries, pratiques innovantes, afin d'avoir un référentiel mis à disposition du territoire

- x Intérêt à centraliser et valoriser des données « eau » et la définition d'indicateurs communs pour faciliter la diffusion de la connaissance auprès des acteurs techniques et notamment des élus

Communication

- x Création de référentiels ou d'outils de communication notamment sur la gestion quantitative, l'espace de mobilité de l'Allier, changement climatique et rendre accessible les données de suivis de qualité et de quantité des milieux aquatiques et des ressources en eau, notamment auprès des élus.

3.3 Axes de mutualisation a construire

La construction de la feuille de route doit répondre aux enjeux suivants :

- Être adaptée au territoire, mais les possibilités de mutualisation doivent être étudiées ;
- Sur la base de cette analyse les engagements sont inscrits dans la feuille de route ;
- Les engagements de mutualisation doivent être vérifiables, atteignables et rédigés clairement.

Engagement à fin 2021

La réflexion sur la mutualisation se traduit par des **engagements dont le respect conditionne le maintien du taux d'aide financière maximal pour l'animation des SAGE au-delà de 2021**. Il convient donc de retenir des engagements dont le respect est vérifiable sur la base d'éléments factuels. Il convient également de prendre des engagements qui pourront être tenus en privilégiant les actions dépendant de la CLE et de sa structure porteuse.

Dans cet ordre de considération, force est de constater les efforts déjà consentis par l'Établissement public Loire en matière, en particulier, de mutualisation et donc à inscrire à son actif dans le processus d'évaluation des engagements qui sont exprimés comme suit :

- x Cible à l'horizon 2021 et 2024 ;
- x Moyens pour atteindre la cible ;
- x Freins / opportunités.

Au regard des actions portées par la CLE, de l'Établissement public Loire et des résultats de la consultation des structures porteuses des contrats territoriaux et membres de la CLE, des engagements et coopérations existantes et des problématiques à résoudre, les perspectives d'actions de la CLE et de mutualisation peuvent être définies de la manière suivante, les éléments en couleur étant ceux identifiés comme prioritaires :

3.3.1 Mutualisation entre les 10 SAGE portés par l'Établissement public Loire

Mutualisation interne a la structure porteuse	Cible 2021	Cible 2024	Moyens pour atteindre la cible
Garantir le maintien voire renforcer les fonctions "support" (secrétariat, communication, SIG, appui administratif/financier, renforcement des synergies, continuité écologique) de la structure porteuse	X	X	> Disposer des fonctions "support" et leur financements
Poursuivre la mise en place de la cartographie interactive permettant de valoriser les données d'état des eaux quantitatif, qualitatif et des milieux	X	X	> Disposer des données bancarisées > Disposer des fonctions supports (géomatique)
Réaliser le tableau de bord sur la base d'une trame commune		X	> Disposer d'une donnée suffisante et s'assurer d'une remontée d'information vers la cellule d'animation > Pérenniser les fonctions "support" SIG et communication
Créer des outils communs de communication (site web, biblio'com, vidéo, exposition itinérante, plaquettes, ...)	X		> Identifier les thématiques communes > S'assurer de l'accord préalable des acteurs locaux > Disposer des financements nécessaires
Réaliser un film/clip vidéo sur les ressources en eau de la Chaîne des Puy en partenariat avec la CLE du SAGE Sioule (en lien avec le projet de recherche CAPRICE)	X		> Externalisation: Eligibilité aux co-financements notamment de l'Agence de l'eau > Disposer des fonctions supports (chargée de communication)
Diffuser une lettre d'information électronique "Axe Allier" partagée entre les Sage Allier aval/Haut-Allier et les CT Haut-Allier/val d'Allier alluvial	X	X	> Cadrer la mise en œuvre de l'élaboration et la diffusion de la lettre
Dans le cadre de l'animation de l'étude zones humides : sensibiliser, former les services de l'Etat, collectivités, organisations professionnelles pour la prise en compte des dispositions/prescriptions/règles concernant les zones humides des SAGE portés par l'Etablissement public Loire sur le territoire d'Auvergne, notamment dans les documents d'urbanisme, agricole, forestier et loi sur l'eau	X	X	> Participation des acteurs cibles aux réunions d'information / journées de formation > Volonté des acteurs cibles à intégrer les objectifs concernant les zones humides des Sage dans leurs activités et documents administratifs > Accord de financement et moyen humain
A travers la commission inter Sage Allier aval/Sioule : - Suivi et valorisation des résultats du projet de recherche CAPRICE porté par l'Université Clermont Auvergne - Elaborer un schéma de gestion de NAEP « Chaîne des Puy » sur la masse d'eau FRGG099	X	X X	> Partenariat avec les chercheurs du projet de recherche > Disposer des résultats du projet de recherche CAPRICE
CLE Allier aval/Haut-Allier à travers une commission « gestion quantitative globale » : Suivi et cadrage de l'étude HMUC	X	X	> Moyens humains et financiers
Mener l'étude de déclinaison opérationnelle des zones d'expansion de crues sur les territoires du contrat territorial val d'Allier alluvial et de l'axe de la Couze Pavin, du Sichon et amont du cours d'eau Mirabel affluent du Bédât	X		> Assurer l'engagement des EPCI-FP dans la démarche, et les structures porteuses des CT

3.3.2 Programme d'actions de la CLE et axes de mutualisation avec les structures porteuses des contrats territoriaux

3.2.6

Programme d'actions de la CLE	Cible 2021	Cible 2024	Pilote	Moyens et freins pour atteindre la cible
<p>Mise en œuvre d'études prioritaires :</p> <p>x Volet quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Etude de la gestion quantitative des ressources en eau « HMUC » (2019-2023) réalisée en partenariat avec la CLE du SAGE du Haut-Allier o Suivi du projet de recherche sur les ressources en eau de la Chaîne des Puys classées en NAEP par le SDAGE Loire Bretagne, porté par l'Université de Clermont-Ferrand (2018-2022) réalisé par la commission inter-SAGE Allier aval/Sioule o Mise en place en partenariat avec les services de l'Etat d'un Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau <p>x Volet biodiversité : Inventaire des zones humides et détermination de programmes d'actions sur les secteurs prioritaires (2019-2021) et sur le reste du territoire (2021-2023)</p> <p>x Volet hydromorphologie de l'Allier :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Schéma de gestion de l'espace de mobilité de l'Allier (2019-2022) o Suivi du projet de recherche sur le transit sédimentaire de l'Allier porté par l'Université de Clermont Auvergne (accord de financement en attente) o Etude de dimensionnement de travaux sur 2 gravières prioritaires du Val d'Allier : Mirefleurs et Lamothe (2019-2021) <p>Réflexion pour développer un appui technique sur les pollutions diffuses</p>	X	X		
	X	X	EP Loire partenariat avec les acteurs et les structures porteuses des CT	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir les moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Faire émerger des partenariats avec des équipes de recherche
	X	X		
		X	EP Loire partenariat avec les acteurs et les structures porteuses des CT et les services de l'état	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir les moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Faire émerger des partenariats avec des équipes de recherche
<p>Réflexion pour l'émergence de projets de recherche : changement climatique, têtes de bassins versants, cyanobactéries, substances médicamenteuses, pratiques innovantes</p>		X	EP Loire partenariat avec les acteurs et les structures porteuses des CT et les services de l'état	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir les moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Faire émerger des partenariats avec des équipes de recherche
<p>Réalisation et diffusion du tableau de bord (2021-2022)</p> <p>Réflexion sur la révision du SAGE (2021-2022)</p>	X	X	EP Loire partenariat avec les acteurs et les structures porteuses des CT et les services de l'état	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir les moyens humains suffisants > Obtenir des financements

<p>Réflexion pour la mutualisation de procédures administratives pour la mise en place de suivis qualité des eaux du bassin Allier aval et pour le développement de suivis sur des secteurs ou ressources en eau sans donnée où il y a un besoin de connaissances en partenariat avec les Départements 03 et 43.</p>	X	X	EP Loire partenariat avec les acteurs et les structures porteuses des CT, les services de l'état et les départements	<ul style="list-style-type: none"> > Avoir les moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Partenariat avec les services concernés
<p>Mettre en place des formations techniques en partenariat avec les cellules ASTER et l'ARRA². Exemple : <i>formation CO CLICK' Eau développée par l'INRA</i></p>	X	X	EP Loire partenariat avec les structures porteuses des CT, services de l'Etat et ASTER	<ul style="list-style-type: none"> > Sous conditions d'avoir un renforcement des moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Partenariat avec services concernés
<p>Communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> x Actualisation, restructuration du site internet du SAGE (2020-2021) x Production, valorisation d'outils de communication des résultats des études prioritaires et des projets de recherche contribuant à la mise en œuvre du SAGE, notamment à destination des élus. Ces outils seront transmis aux structures porteuses des CT pour être adaptés à leurs territoires d'actions et aux EPCI-FP. x Valorisation des actions menées par les acteurs du territoire et notamment réalisées dans les cadres des CT <p>En complément Cf. actions mutualisées à l'échelle de l'Etablissement au sein du service Aménagement de la Gestion des Eaux</p>	X	X	EP Loire partenariats avec les structures porteuses des CT, services de l'Etat et ASTER	<ul style="list-style-type: none"> > Sous conditions d'avoir un renforcement des moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Partenariat avec services concernés > Avancement et matériel suffisant pour produire des documents
<p>Réflexion sur l'évolution des objectifs de l'animation du SAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> x Participation à l'émergence et à l'élaboration des CT x Renforcer la participation aux réunions des acteurs du territoire notamment des CT pour transmettre les objectifs du SAGE à faire valoir dans les procédures 	X	X	EP Loire partenariats avec les structures porteuses des CT	<ul style="list-style-type: none"> > Sous conditions d'avoir un renforcement des moyens humains suffisants
<ul style="list-style-type: none"> x Initier une rencontre annuelle entre la cellule d'animation de CLE et l'ensemble des contrats territoriaux x Réflexions pour mutualiser l'instruction des dossiers (niveau d'argumentation de l'instruction et de la formulation de l'avis, précisions attendues, priorisation des dossiers) x Reprise progressive et ciblée des avis sur les procédures réglementaires autorisation eau, documents d'urbanisme, foncier agricole (a définir) 	X	X	EP Loire partenariats avec les structures porteuses des CT, services de l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> > Sous conditions d'avoir un renforcement des moyens humains suffisants > Obtenir des financements > Selon l'avancement des réflexions pour mutualiser l'instruction

3.2.7 Mutualisation avec les structures porteuses des SAGE voisines

Mutualisation externe	Cible 2021	Cible 2024	Pilote	Moyens pour atteindre la cible
Élaboration de cartographies communes sur la structuration de la gestion de l'eau et les enjeux sur le territoire Allier Loire amont limite administrative Sage/EPCI/CT ,	X	X	EP Loire PNR Livradois Forez SIGAL SICALA 43	> Moyens humains > Accord des structures porteuses > Emergence d'une coordination dans la mise en œuvre et le financement
Pérenniser les travaux partenariaux et l'échange de données engagées en 2018 entre les structures porteuses des SAGE et la SNCF	X		EP Loire, SIGAL	> Engagement de la SNCF > Moyens humains > Mise à disposition de données
Participation à l'élaboration du PDM du SDAGE, Revision du 11^{ème} programme et élaboration du 12^{ème} programme	X	X	EP Loire PNR Livradois Forez SIGAL SICALA 43	> Moyens humains > Accord des structures porteuses > Emergence d'une coordination dans la démarche

En synthèse des éléments présentés ci-dessus, et compte tenu des voies de mutualisation empruntée avec les 9 autres procédures de SAGE portées par l'Etablissement, la cellule d'animation cible du SAGE Allier aval en 2021 pourrait être composée de la manière suivante :

- ✗ animation principale : 1.4 ETP (0.8 animatrice + 0.6 assistante)
- ✗ animation thématique :
 - 0,2 ETP continuité écologique et étude gravières ;
 - 1 ETP de chargé de mission ZH sur la période 2019-2022
 - 1 ETP pour l'animation du PTGE sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.
- ✗ fonctions supports :
 - 0,2 ETP de secrétariat administratif et financier ;
 - 0,15 ETP pour la communication et la géomatique.

Dans l'idéal, au vu de l'état écologique des masses d'eau du bassin Allier aval et des missions obligatoires que doit exercer la CLE pour la mise en œuvre du SAGE, la cellule d'animation principale de la CLE du SAGE Allier aval devrait être renforcée d'un poste de chargé de mission supplémentaire pour assurer notamment : la communication (site internet, formations, lettre d'infos), le suivi d'un marché mesure de qualité, réalisation et mise à jour du tableau de bord et le suivi technique de l'étude du schéma de gestion de l'espace mobilité afin de permettre à l'animatrice principale de répondre à l'ensemble des demandes d'avis pour lesquels la CLE est sollicitée.

Les axes de mutualisation prioritairement envisagés d'ici 2021 portent sur les éléments suivants et sont ceux que retiendra l'agence pour valider le maintien de son aide financière à partir de 2022 :

- La rédaction et la diffusion d'une lettre d'information électronique « axe Allier » partagé entre les SAGE Allier aval/Haut Allier et les CT Haut-Allier/Val d'Allier alluvial;
- L'élaboration de cartographies communes sur la structuration de la gestion et les enjeux de l'eau sur le territoire Allier Loire amont ;
- La valorisation des actions menées par les acteurs du territoire et notamment dans le cadre des Contrats Territoriaux, avec l'utilisation de cartographies interactives ;
- Initier une rencontre annuelle entre l'animation de la CLE et les Contrats Territoriaux ;

- Mettre en place des formations techniques type CoClick'Eau, en partenariat avec les cellules ASTER et l'ARRA² ;
- La réflexion pour la mutualisation des procédures administratives pour la mise en place d'un suivi qualité des eaux du bassin ALLIER AVAL ;
- Engagement d'une réflexion pour la mutualisation de l'instruction des dossiers règlementaires avec les services de l'état, les acteurs des contrats territoriaux, les SAGE Allier Loire Amont pour définir une stratégie d'instructions des dossiers, sous réserve d'un renforcement en moyen humain lié au PTGE ;
- Mener l'étude de déclinaison opérationnelle des zones d'expansion de crues sur les territoires du contrat territorial val d'Allier alluvial et de l'axe de la Couze Pavin, du Sichon et amont du cours d'eau Mirabel affluent du Bédât ;
- Travail préparatoire sur la révision du SDAGE ; Révision du 11^{ème} programme et élaboration du 12^{ème}

3.2.8 Calendrier et budget prévisionnel

Pendant la durée de validité de la présente feuille de route, un certain nombre de prestations externalisées sont d'ores et déjà engagées :

Intitulé	Territoire concerné	Année d'engagement de l'étude
Etude HMUC	Sages Haut-Allier / Allier Aval	Engagée en 2018 Fin en 2022
Etude Inventaire ZH	Sage AA	Engagée en 2019 Fin en 2023
Etude d'élaboration du schéma de gestion de l'espace de mobilité	Sage AA	Engagée 2019 Fin en 2022

L'étude de restauration des deux gravières sur le territoire du sage Allier aval a pour objectif d'être lancée avant la fin d'année 2019 avec une durée prévisionnelle d'étude de 18 mois à compter de la notification de l'étude.

4 RAPPEL DES MODALITÉS FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Le 4 octobre 2018, le conseil d'administration de l'agence de l'eau a validé son 11^e programme d'intervention. L'accent est mis sur une gouvernance locale adaptée afin de coordonner les acteurs et les actions. Une articulation entre SAGE et CT et entre différents SAGE doit être renforcée. L'accompagnement des animations s'appuie sur une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau qui précise les missions de chacun, les priorités d'actions, les pistes de mutualisation et les modalités de suivi.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Pilotage et animation du SAGE (en élaboration, approuvé ou en révision)	Prioritaire / Maximal
Études au titre de l'élaboration du SAGE	Maximal
Études au titre de la mise en œuvre ou de la révision du SAGE	Prioritaire
<i>Études « mobiliser et gérer la ressource »</i>	<i>Voir fiche action QUA-4</i>
Actions de communication spécifiques au SAGE (élaboration, mise en œuvre ou révision)	Prioritaire
<i>Suivi des milieux et de la qualité de l'eau</i>	<i>Voir fiche action SUI_1</i>
<i>Information/sensibilisation</i>	<i>Voir fiche action INF_1</i>

ANNEXE : AXES DE REFLEXION DE MUTUALISATION PAR ITEMS

Animation principale et thématiques

Les missions d'animation sont essentielles à la réussite des politiques territoriales promues par l'agence de l'eau. Toutefois, dans un souci de mobilisation optimale des ressources, il convient de s'assurer que le dimensionnement des cellules d'animation est proportionné aux missions conduites sur le territoire. Par exemple, il est envisageable d'affecter un agent sur plusieurs missions (animation générale et animation thématique par exemple) ou de mettre en œuvre une animation commune à plusieurs démarches (deux Sage, un Sage et un Contrat Territorial (CT) par exemple).

La feuille de route doit donc identifier les thématiques sur lesquelles une animation spécifique est mise en place, dimensionner la cellule d'animation en conséquence (cible 2021) et définir les moyens et le calendrier pour atteindre cette cible. Il convient de s'assurer que les enjeux majeurs du territoire sont couverts par une animation suffisante.

Communication

Mise en place d'actions de communication communes (Sage et CT).
Communication : Actions inter Sage, Sage / CT ou inter CT portées par le Sage.
Site internet : mutualisation.

Etudes

Etudes réalisées en inter Sage.
Etudes réalisées dans le cadre du Sage pour alimenter les CT.

Suivi des milieux et de la qualité de l'eau

La multiplication des opérateurs en charge du suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques peut conduire à des pertes de performance globale du suivi :

- Optimisation insuffisante des réseaux de stations (stations en « doublons », zones blanches...);
- Difficultés à respecter les protocoles de prélèvement ;
- Difficultés à formater correctement les données pour leur bancarisation ;
- Coût du suivi.

La mutualisation peut porter sur :

- La mise en place d'un réseau de suivi commun ou la coordination des réseaux de suivi (Sage / CT ou inter-Sage / département / EPTB) ;
- Pour les structures locales, afin de faciliter le formatage des informations (pour leur bancarisation), une centralisation des données peut être mise en place avec un acteur d'emprise géographique plus large (Département, Sage, EPTB...). Cette action de centralisation pourra bénéficier d'une aide financière de l'agence auprès de l'organisme centralisateur (voir fiche action « Surveiller la qualité de l'eau et des milieux » - Fiche SUI_1) ;
- Valorisation des données.

Pour ce faire, la feuille de route doit contenir, à l'échelle du territoire du Sage :

- Une analyse des réseaux présents sur le territoire du Sage et de leur cohérence ;
- Une analyse du taux de bancarisation des données produites ;
- Une analyse du coût des données produites ;
- Une analyse de la valorisation des données produites.

Suivi et évaluation des actions

Alimentation de tableaux de bord par un certain nombre de paramètres partagés (Sage / CT).

Fonctions support

Mutualisation de fonctions supports inter Sage, Sage/CT... (secrétariat, SIG/gestion des données...).